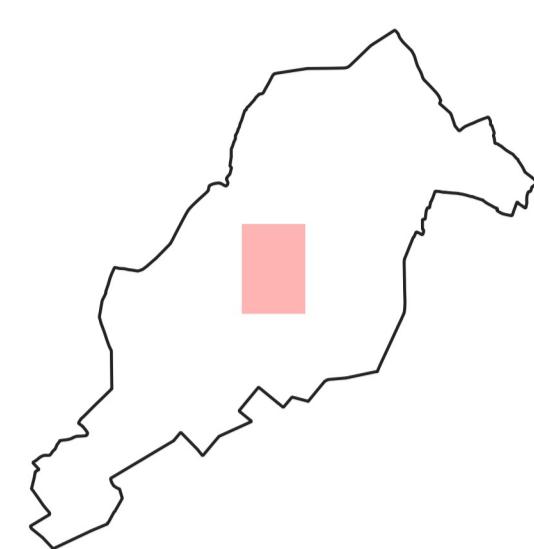


PLAN LOCAL D'URBANISME

RÈGLEMENT GRAPHIQUE



ZOOM SUR L'ÎLE D'ALBE

Planen
Urbanisme de projet

cedegis

0 100 200 m



LISTE DES EMPLOACEMENTS RÉSERVÉS

Numéro	Surface	Destination	Bénéficiaire
Emplacement réservé n°1	305 m ²	Voie piétonne et réseaux publics	Commune
Emplacement réservé n°2	1 049 m ²	Voie à créer (8m de largeur d'entreprise)	Commune
Emplacement réservé n°3	2 476 m ²	Aménagement du carrefour RD911/rue de la Poule Blanche	Département
Emplacement réservé n°4	1 148 m ²	Voie à élargir (+2,50m d'entreprise)	Commune
Emplacement réservé n°5	1 690 m ²	Création d'un chemin piéton et aire de jeux (aménagement léger non bitumé)	Commune
Emplacement réservé n°6	1 192 m ²	Déplacement du centre technique municipal	Commune

Ap

LEGENDE

ZONES DU PLU

- Ua : Zone urbaine de tissu ancien
- Ub : Zone urbaine périphérique au tissu plus récent
- Ue : Zone urbaine dédiée aux équipements sportifs, culturels et sociaux
- Ux : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
- IAUx : Zone d'urbanisation future destinée à des activités économiques
- A : Zone agricole
- AI : Zone agricole inconstructible
- Ap : Zone agricole présentant une sensibilité paysagère
- Ax : STECAL dédié aux activités économiques
- Ne : Zone naturelle accueillant la déchetterie
- Np : Espaces naturels remarquables

SECTEURS DE PROJET

- Bandes inconstructibles au titre de l'article L.111-6 du CU de part et d'autre de l'axe de la RD 911 (75m depuis l'axe) et du contournement (100m depuis l'axe)
- Linéaire commercial à préserver (R151-37 CU)
- Périmètre soumis à des OAP sectorielles (L151-7 CU)
- Emplacement réservé

PAYSAGE ET ÉLÉMENTS DE LA TVB A PRESERVER

- Arbre isolé à protéger et à compléter si nécessaire (L151-19 CU)
- Linéaire préservé en Espace Boisé Classé (L113-1 CU)
- Hale à préserver (L151-23 CU)
- Hale à planter (L151-23 CU)
- Espace Boisé Classé (L113-1 CU)
- Alignements d'arbres à protéger et à compléter si nécessaire (L151-19 CU)
- Espace à dominante végétale à protéger et mettre en valeur (champs de foire, jardins, etc.) - (L151-23 CU)
- Marais (source : Association Marais CARO)
- Zone humide (source : CARO)

PATRIMOINE BATI A PRESERVER (L151-19 CU)

- Composition d'immeubles urbains à préserver
- Élément architectural pittoresque à conserver et à mettre en valeur (escalier extérieur ou pierre à évier)
- Ensemble bâti rural identifié
- Immeuble urbain d'intérêt
- Murs de clos ou d'édifices à conserver
- Querque à mettre en valeur
- Élement mineur à protéger et à mettre en valeur
- p : puits
- po : pont
- f : four à pain
- e : écluse
- c : croix
- aq : aqueduc

RISQUES

- Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution de l'électricité (SUP 14)
- Servitude relative à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz naturel (SUP 11)
- Zone de risque liée au passage de la canalisation dite "Antenne de Brizambourg - la Rochelle"
- Cercle gisant des Effets letaux Significatifs : ELS 35m
- Cercle gisant des Périmètre Effets letaux : PEL 55m
- Cercle gisant des Premiers Effets letaux : IRE 70m

INFORMATIONS

- Construction récente
- Silos soumis au régime de déclaration au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) à titre d'information
- Zone de bruit des infrastructures de transports terrestres (AP n°99-699 du 17/09/1999 - 100m depuis le bord extérieur de la chaussée la plus proche)
- Périmètre sanitaire agricole